

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence **sous la présidence de Mme Blandine BINET, première adjointe au maire, remplaçant M. Cédric VAN VOOREN, maire empêché, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient présents : BINET Blandine, BARILLÈRE Jean René, AIELLO Céline, COTTENCEAU Marylène, CESBRON Bernard, RICHARD Gilberte, ROBERT Frédéric, MURZEAU Arnaud, MALINGE Anne, LEMASSON Vanessa, HERLAN Kevin, BOUSSEAU Flavien,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- PINSON Marjolaine a donné pouvoir à AIELLO Céline
- HAMELIN Emeline a donné pouvoir à MURZEAU Arnaud
- MURZEAU Olivier a donné pouvoir à CESBRON Bernard
- ROTURIER Magali a donné pouvoir à BINET Blandine
- POISSONNEAU Claude a donné pouvoir à ROBERT Frédéric

Absents excusés : VAN VOOREN Cédric, DE TERVES François Régis

Mme BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Madame Gilberte RICHARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 23 juillet 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 23 juillet 2026.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 24/06/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

RÉGULARISATION EXCEPTIONNELLE D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE – LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 A RUE DES ÉCOLES

Mme BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance expose aux membres du Conseil municipal que Mme GODEFROY, locataire du logement communal situé 4 A rue des Écoles à VEZINS, et entrée dans les lieux le 1er septembre 2025, a signalé qu'à cette occasion un numéro de compteur électrique erroné lui avait été communiqué. Cette erreur a entraîné le règlement d'une facture d'électricité d'un montant de 262,00 €.

Après vérification de la situation, il apparaît que la consommation réelle de Mme GODEFROY est estimée à environ 140,00 €. Afin de tenir compte du préjudice subi du fait de cette erreur, il est proposé d'accorder une régularisation exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à Mme GODEFROY, locataire du logement communal situé 4 A rue des Écoles, une régularisation exceptionnelle d'un montant de 140,00 €.
- **DIT** que cette somme sera déduite du montant du loyer dû au titre du mois d'août 2026.

II – URBANISME

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE CHENEVEAU

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance, présente aux membres du Conseil municipal le document d'arpentage ainsi que le plan de division concernant une partie du domaine public communal, représentant une superficie totale de 138 m², correspondant aux parcelles cadastrées AB 1164 d'une superficie de 7 ca et AB 1166 d'une superficie de 1 a 31 ca.

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance propose aux élus de valider le plan de division présenté et de fixer le prix de cession de ces terrains à Monsieur MERLET Thierry, domicilié 1 rue de Cheneveau, 49340 VEZINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente des parcelles cadastrées AB 1164 et AB 1166, pour une superficie totale de 138 m², à Monsieur MERLET Thierry ;
- **VALIDE** le plan de division proposé ;
- **FIXE** le prix de vente des terrains susmentionnés à 15 € le m², soit un montant total de 2 070 € pour une superficie de 138 m² ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette vente.

III – ÉDUCATION

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2026/2029

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance, informe le Conseil municipal qu'en sa qualité de directrice d'une des écoles concernées par le PEDT, elle ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

Monsieur BARILLÈRE Jean René, membre du Conseil Municipal rappelle aux élus présents que le PEDT (Projet Éducatif Territorial) a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner afin d'organiser des activités éducatives et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le PEDT précédent arrivant à son terme, il convient d'établir et d'approuver un nouveau Projet Éducatif Territorial pour la période 2026/2029.

Monsieur BARILLÈRE Jean René, membre du Conseil Municipal précise que, suite au retour à une organisation scolaire sur quatre jours, la commune souhaite inscrire le Plan mercredi dans la démarche globale de son nouveau Projet Éducatif Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Projet Éducatif Territorial 2026/2029 annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2026/2029 de la commune de VEZINS, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026/2029 ainsi que tout document afférent et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'école et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2026/2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 9 septembre 2026 un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation pour effectuer les missions d'animateur les mercredis de l'année scolaire 2026/2027 suite à l'accroissement temporaire d'activité sur une durée hebdomadaire de travail égale à 2.34 h (2.34/35^{ème}).

DECIDE de créer à compter du 27 août 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera ses fonctions au sein de l'école publique de l'Evre ainsi qu'à l'accueil périscolaire et extrascolaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

PRECISE que les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

V – INTERCOMMUNALITÉ

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031) - CONVENTION

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance expose qu'afin de permettre d'éventuelles économies d'échelles et la mutualisation de la procédure de passation du marché relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance rappelle que la commune de VEZINS a manifesté sa volonté d'intégrer ce groupement de commande. Elle présente aux membres du Conseil municipal le contenu de la convention et souligne que le montant maximum de participation financière est fixé à 1 000 € HT pour la commune de VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commande du contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027-2031

AUTORISE Madame BINET Blandine, première adjointe, Présidente de séance, à signer ladite convention.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Invitation du CSI Chloro'fil

Madame BINET donne lecture d'une invitation du CSI Chloro'fil relative à la cérémonie de remise de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif, organisée le 11 septembre 2026. Madame Anne MALINGE représentera la commune.

La séance est close à 19h15

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 16 septembre 2026 à 18h30.

**La Présidente de séance,
Première adjointe au Maire,
Blandine BINET**



Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

65-2026	RÉGULARISATION EXCEPTIONNELLE D'UNE FACTURE D'ELECTRICITE – LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 A RUE DES ÉCOLES)
66-2026	VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – RUE DE CHENEVEAU
67-2026	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2026/2029
68-2026	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
69-2026	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031) - CONVENTION